EAU / ***Le système Neste permet à l'eau des Pyrénées d'alimenter nos rivières de Gascogne, pour tous les usages. Mieux le comprendre, c'est aussi agir de manière plus responsable.***

Un fonctionnement unique pour l'alimentation de nos rivières

Aux origines, il y a un canal commandé par Napoléon III et mis en service en 1862 pour irriguer et « assainir » la Gascogne dans le but de permettre l'implantation durable de la population. Il fournit de l'eau à nos 17 rivières Gasconnes pour tous et toute l'année.

Le canal a été renforcé par les ouvrages dits de tête de bassin représentant 73M m³ et par des réserves de hautes montagnes (par décret de 1963) pour 48M m³. Mais la majeure partie de son eau provient des débits dérivés de la rivière Neste, qui représentent 166M m³ en moyenne (période 1992-2019), et par conséquent des précipitations en montagne. L'Etat a concédé l'exploitation à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) dans les années 60. Les régles actuelles de fonctionnement datent des années 90.

Pas moins de 27 rigoles au départ du canal alimentent nos rivières.

• **Comment ça marche les contrats ?** Les contrats dits agricoles prévoient pour chaque litre seconde souscrit et contractualisé auprès de la CACG, 3000 m³ d' eaux stockées et 1000 m³ issues des débits dérivés par le canal sur le mois de juin. Cela représente 139M m³ de contrats agricoles, « répartis » par l'OUGC. Il faut ensuite rajouter les 8M m³ de contrats industriels et les 14M m³ de contrats en eau potable. Il y a donc 161M m³ de contrats tous usages confondus correspondant à environ 35 000 l/s. Il reste donc 121M m³ pour le milieu naturel. Or ces dernières années, les besoins du milieu ont représenté 180M m³ en moyenne sur la période 2014-2018.

• **Passons à la gestion.** En fonction des débits mesurés à l'aval de nos rivières (5 492l/s attendus à l'aval des rivières de Gascogne + 4000 l/s attendus pour la Garonne à la confluence avec la Neste), les lâchers et le débit du canal sont ajustés en permanence.

Les consignes tiennent aussi compte, dans la mesure du possible, de la satisfaction des besoins des contrats, des prévisions météo, des contraintes techniques des ouvrages et des incidents.

En cas de problème pressenti, la commission Neste se réunit pour prendre des mesures. Parmi lesquelles on retrouve : la réduction de quotas, les tours d'eau, l'ajustement des consignes, la dérogation basse Neste, ... Cette dernière permet de diminuer de 1000 l/s le débit de l'eau restant dans la Neste après la prise d'eau du canal.

• **Des agriculteurs responsables.** Le système est complexe et l'une des inconnues les plus fortes reste la prévision du besoin agricole.

Il est donc nécessaire, pour améliorer l'efficience de la gestion que les agriculteurs

- communiquent leur assolement prévisionnel à l'OUGC
- signalent leur arrêt et démarrage de pompe par SMS au 06.73.90.57.93 avec le plus d'anticipation possible. Un automate lit et traduit les SMS envoyés en « besoins instantanés prévisionnels » sur la rivière.

Les agriculteurs en réseau d'irrigation « concession d'Etat » CACG ont eu aussi leur rôle à jouer. Les irrigants qui se branchent directement sur des bornes doivent participer à l'effort de gestion en informant la CACG de leur assolement via leur responsable de réseau.

ZOOM

Le contrat évolue

Le modèle de « contrat » réalisé il y 30 ans devient obsolète. Les éléments nécessaires au système ont évolué :

- **Baisse de 18M m³ des débits dérivables sur la rivière Neste**
- **Des changements des pratiques d'irrigation avec des cultures plus diversifiées**
- **Des prix des cultures irriguées variables et fluctuants**
- **Une hydrologie des rivières de Gascogne beaucoup plus extrêmes dans les deux sens**

Un groupe de travail va retravailler prochainement les « contrats » pour les adapter aux nouveaux contextes et enjeux.

Source données PGE Neste et rivières de Gascogne et Commission Neste.

Autorisation d'irrigation : ouverture de la campagne 2022-2023

Selon les dispositions de l'article R214-31-1 du code de l'environnement, les Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau Neste et rivières de Gascogne et Irrigadour, informent les préleveurs-irrigants que la procédure de demande de besoins en eau pour la campagne 2022-2023 (01/06/22 au 31/05/23) va démarrer prochainement et invite chaque préleveur irrigant à faire connaître ses besoins.

Chaque préleveurs va recevoir un courrier de son OUGC, à compléter, vérifier et renvoyer. Cette procédure est obligatoire y compris pour les plans d'eau privés et les rivières sous contrat CACG.

Si vous n'avez plus de besoins (souhait de ne pas conserver votre « droit d'eau ») de manière définitive, merci de l'indiquer précisément. Si vous irriguez à partir d'une borne d'irrigation à la pression, c'est à votre gestionnaire de réseau d'effectuer les démarches de demandes d'autorisation. L'absence de retour du document peut vous valoir le retrait définitif de votre autorisation d'irriguer.

N'oubliez pas !

- faire une demande d'autorisation sur la période hors étiage : celle-ci peut être utile pour les irrigations de printemps, les irrigations « avant contrats », le remplissage de votre plan d'eau, la lutte anti-gel.
- préciser la nature des cultures que vous pensez irriguer en 2022. Celles-ci seront utiles pour élaborer le prévisionnel de gestion sur les axes réalimentés.
- corriger, éventuellement, l'usage de votre autorisation en remplaçant le « I » par « RR » si votre prélèvement d'eau transite par une retenue (lac, bassine, mare, ...) avant d'aller irriguer vos cultures.

Cette année, vos deux OUGC vous proposent la dématérialisation de vos démarches grâce à Gest'ea.

Démarche

Rendez-vous sur le site internet de la Chambre pour la procédure dématérialisé *(rubrique : agroenvironnement > eau > la demande d'autorisation d'irriguer (OUGC) > les démarches en ligne)*

- Pôle Innovation et Systèmes de Production : 05.62.61.77.54
- Neste et rivières de Gascogne

ou_neste@gers.chambagri.fr

avant le 31 décembre

- Irrigadour

ou_irrigadour@gers.chambagri.fr

avant le 30 novembre